Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 44 (1899)

Heft: 8

Artikel: Fonds Herzog

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-337637

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

mêmes leur machine; ils toucheront les indemnités auxquelles ont droit les vélocipédistes, à l'exception du supplément journalier de 1 fr. 50 prévu à l'art. 8 de la loi fédérale du 19 décembre 1891. Cependant l'indemnité de louage ne leur sera payée que pour les jours où ils auront fonctionné comme vélocipédistes.

2º Dans les cours de répétition de régiments, les états-majors de régiment, de même que l'état-major de brigade chargé de la direction des manœuvres, pourront commander chacun deux hommes de la troupe comme vélocipédistes. Les prescriptions du chiffre 1 ci-dessus s'appliqueront également à ces derniers.

3º Lors des rassemblements de troupe, les états-majors de brigade et de régiment sont également autorisés à commander chacun 2 vélocipédistes de la troupe, dans le cas où la section de vélocipédistes attachée à l'état-major de division ne pourrait les leur fournir.

4º Par la présente décision celle du 21 février 1898 (Défense d'employer des hommes de la troupe comme vélocipédistes) est abrogée.

Pour le chef d'arme de l'infanterie :

Le remplaçant,

ISLER.

FONDS HERZOG

Rapport du Comité pour la période décennale 1889-1899.

Le Comité chargé de la gérance du Fonds Herzog vient de publier son rapport pour la période décennale de 1889 à 1899.

Les fonds qui composent cette fondation s'élèvent aux sommes ciaprès:

25-46		
Montant à la création du fonds en 1889	•	Fr. 12 000 —
Intérêt au 31 décembre 1898 ,	•	» 3 866 40
Augmentation provenant des versements de camarades		» 3 230 —
Total au 31 décembre 1898 .		Fr. 19 096 40
Moins frais d'impression		» 13 20
Montant net au 31 décembre 1898 .	(*)	Fr. 19 083 30

Après avoir indiqué le but de cette fondation et fait son historique depuis son début, le rapport constate qu'en 1898, pas plus que dans les années précédentes, il n'a été présenté aucun travail, ni fait aucune

demande de la part d'officiers désireux de se placer au bénéfice de ce fonds pour voyages militaires, etc.

Le Comité a donc décidé d'attendre le moment où le capital s'élèvera à 20 000 fr., ce qui arrivera en 1900, et de disposer alors des intérêts qui s'élèveront à 700 fr. au moins par an pour l'appliquer au but que s'est proposé la fondation.

Il vaut la peine, dit le rapport, d'examiner pourquoi le corps d'officiers d'artillerie laisse complètement de côté les occasions de développer ses connaissances militaires ou de recueillir auprès des manœuvres de l'étranger les enseignements et les expériences qu'elles présentent. Faut-il attribuer cette apathie au fait que les occupations civiles absorbent tellement les officiers qu'ils n'ont plus de temps à vouer aux choses militaires? Certainement pas, puisque les camarades plus anciens rencontraient les mêmes difficultés et trouvaient cependant des heures à consacrer à l'artillerie. Une des meilleures preuves est celle de la longue existence de nos journaux militaires, qui seraient vite tombés si leurs rédacteurs n'avaient pu compter sur l'appui volontaire et désintéressé de leurs camarades. Les sociétés d'officiers témoignent aussi aujourd'hui de ce manque d'intérêt à ce qui se rapporte à l'arme en comparaison des années précédentes. A qui la faute? Certainement au déclin de l'intérêt pour l'arme et à l'affaiblissement de la bonne camaraderie. Ces manquements sont dus en partie à certaines questions de personnes, en partie aussi à la nouvelle organisation de l'artillerie qui a rompu les liens des unités. Il importe donc que dans tout le corps d'officiers d'artillerie, à partir des commandants supérieurs jusqu'aux chefs de batterie, tout le monde s'applique à réveiller le culte de la science de l'artillerie et à rendre à l'arme un esprit de saine camaraderie.

Une autre cause d'insuccès résiderait peut-être dans une interprétation erronée de la part des officiers dans une mise au bénéfice de ce fonds. Ils ne voudraient pas recevoir une sorte d'« aumône»; cette idée est fausse. Toutes les universités et les académies ont des dotations employées à des buts analogues.

On a aussi reproché aux sujets de concours d'être trop difficiles. Ce serait au contraire méconnaître les connaissances et le niveau intellectuel de nos jeunes officiers que de leur proposer des sujets dignes tout au plus de sous-officiers.

Au surplus, les sujets mis au concours l'année dernière sont de ceux qui touchent au développement moderne de l'artillerie et sont de ceux où la littérature militaire offre assez de sources de renseignements et d'informations de tout genre, sans parler des bibliothèques et des conseils que peuvent donner d'anciens officiers ou les rédacteurs de nos journaux militaires.

Enfin le subside à accorder pour les voyages militaires, pour assister à

des manœuvres, etc., ne devrait pas être si difficile à demander puisqu'il ne s'agit pour l'obtenir que de présenter un rapport au Département militaire sur ce qu'on a vu. Est-ce si difficile de relater ce vu?

Telles sont les principales indications du rapport du Comité. Celui-ci termine en constatant quelle apathie nos jeunes officiers de carrière montrent à l'égard du fonds Herzog. Ce devrait être au contraire pour ces officiers-là une tâche agréable et facile de se mettre hardiment au travail les mois d'hiver, pour le bien de leur arme, et pour lui apporter non seulement à la salle de théorie ou sur le terrain d'exercices, mais en dehors de la place d'armes, le résultat de leurs travaux et de leurs lumières. Si le corps d'instruction ne prêche pas d'exemple, que faut-il attendre de ses élèves?

Le rapport, de la plume du colonel Bluntschli, président du Comité, se termine par les paroles d'encouragement qu'émettait le jour de son jubilé le regretté général Herzog, lors de la remise du fonds auquel il a laissé son nom et son souvenir. Puissent ces paroles être entendues et « porter des fruits pour le plus grand bien de l'arme » dans la deuxième décade qui va s'ouvrir.

BIBLIOGRAPHIE

Livrets d'appel et de commandement, pour sergents-majors et pour sous-offficiers. J. Huber, éditeur, Frauenfeld.

La maison Huber, à Frauenfeld, nous envoie deux livrets d'appel et de commandement, l'un pour sergents-majors, l'autre pour sous-officiers. Ces deux publications nous paraissent fort pratiques Elles comprennent d'abord un certain nombre de pages destinées à l'état nominatif par escouade et par section. A chaque page, un onglet ingénieusement établi permet d'inscrire en regard du nom de l'homme, outre les indications générales d'âge, profession et domicile, les insignes individuels qu'il porte, une note sur son aptitude, le numéro du fusil, et les services auxquels il a été commandé, garde, cuisine, corvée, ordonnance.

Viennent ensuite, pour le sergent-major, des formulaires de rapport sur le matériel dont un double peut être détaché pour remise au chef de compagnie; pour le sous-officier, des formulaires d'inscription du linge de la chambrée en vue du blanchissage. Là aussi, un double peut être détaché. A la fin des deux livrets, un certain nombre de feuillets « pour les notes à prendre ».

Ces livrets seront donnés, au commencement des manœuvres, à tous